Lettre JURIDIQUE

syntec numérique

AVRIL 2020

PARTIE 1 - ACTUALITES JURIDIQUES SPECIALES COVID-19

Actualités du département juridique de Syntec Numérique

Syntec Numérique met à votre disposition quatre notes explicatives sur le Covid-19 et :

- Les mesures provisoires pour les assemblées, conseils et organes collégiaux de direction
- Les mesures provisoires relatives aux marchés publics
- Les incidences sur les relations contractuelles
- La distribution des dividendes et les rachats d'actions

Les réponses aux questions les plus posées sur les conséquences du Covid-19 sur les relations contractuelles BtoB sont réunies dans une foire aux questions (FAQ).

Actualités réglementaires

Derniers textes et liens utiles

Droit des sociétés

- Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privée en raison de l'épidémie de covid-19.

Prorogation des délais

- Ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020.
- Circulaire de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Droit des affaires

Droit des sociétés

Foire aux questions : tenir son Assemblée générale (AG) et respecter les délais comptables

Depuis le 15 avril 2020, le ministère de l'économie et des finances met à disposition sur son site internet une foire aux questions (FAQ) sur la tenue des AG et le respect des délais comptables. Cette FAQ a été actualisée pour tenir compte de la publication du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.

Lettre juridique Syntec Numérique *© avril 2020*

Lettre JURIDIQUE

syntec numérique

AVRIL 2020

Contrats privés

Foire aux questions (FAQ) sur les factures et les contrats

Le portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics comprend une FAQ sur les factures et les contrats privés. La question de l'application du régime de la force majeure dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 y est notamment abordée.

Médiation des entreprises

Comité de crise sur les délais de paiement : les comportements solidaires sont indispensables

Par un communiqué du 16 avril 2020, le Comité de crise sur les délais de paiement a indiqué traiter prioritairement les signalements qui impliquent les grandes entreprises ayant un impact structurel sur l'économie française. Sa mission est fondée sur deux objectifs : identifier les entreprises dont les pratiques solidaires et vertueuses nécessitent d'être valorisées et partagées et agir sur les comportements anormaux recensés avec l'appui des organisations socio-professionnelles. Dans ce communiqué, le Comité félicite certaines entreprises qui ont mis en place un paiement accéléré de leurs fournisseurs et encourage la diffusion la plus large possible de ces bonnes pratiques.

CMAP : médiation gratuite à destination des entreprises

Par un communiqué du 17 avril 2020, le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) propose, pendant la période de confinement, des médiations gratuites pour permettre d'obtenir des solutions rapides. Cette proposition sera applicable pour tous les litiges dont l'enjeu porte jusqu'à 50 000 €.

Données

Données personnelles

Les relations avec la CNIL pendant l'état d'urgence sanitaire

Dans un article publié le 17 avril 2020, la CNIL a fait le point sur ses activités pendant l'état d'urgence sanitaire. Même si la CNIL traite en priorité les dossiers en lien avec l'épidémie de Covid-19, elle exerce l'ensemble de ses missions et notamment :

- les saisines des professionnels
    - En application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'examen des demandes d'avis et d'autorisation auprès de la CNIL sont suspendus jusqu'au 24 juin pour toute saisine adressée avant le 12 mars 2020. Ils courent à compter du 24 juin pour toute demande qui lui a été adressée après le 12 mars 2020. Dans la mesure du possible, les délais légaux habituellement applicables à ces demandes d'avis et d'autorisation sont respectés par la CNIL.
- le traitement des plaintes et réclamations
    - L'ordonnance du 25 mars 2020 permet, par principe, aux organismes mis en cause par des plaintes de répondre au plus tard le 24 août aux demandes la CNIL. Toutefois, la CNIL peut exiger le respect de délais plus resserrés.

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.

Lettre juridique Syntec Numérique *© avril 2020*

- l'exercice du droit d'accès indirect
- les procédures de contrôle et de sanction
    - Seules les situations dont la gravité exige des investigations urgentes donnent lieu à des vérifications, y compris en ligne. Les délais imposés pour se conformer à une mise en demeure sont suspendus jusqu'au 24 juin 2020. Toutefois, la CNIL peut exiger le respect de délais plus resserrés.

Conseils de la CNIL pour utiliser les outils de visioconférence

Dans un article publié le 9 avril 2020, la CNIL apporte quelques conseils pour l'utilisation des outils de visioconférence. Ces conseils s'appliquent avant le téléchargement d'une application, pour l'inscription au service et lors de son utilisation.

Avis de la CNIL sur le projet d'application mobile « StopCovid »

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, la CNIL a été saisie d'une demande d'avis par le secrétaire d'Etat chargé du numérique. Celle-ci concerne l'éventuelle mise en œuvre de l'application « StopCovid ». Les membres du collège de la CNIL se sont prononcés le 24 avril 2020.
La CNIL estime le dispositif conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD) si certaines conditions sont respectées. Elle relève qu'un certain nombre de garanties sont apportées par le projet du gouvernement, notamment l'utilisation de pseudonymes. L'autorité appelle cependant à la vigilance et souligne que l'application ne peut être déployée que si son utilité est suffisamment avérée et si elle est intégrée dans une stratégie sanitaire globale. Elle demande certaines garanties supplémentaires. Elle insiste sur la nécessaire sécurité du dispositif, et fait des préconisations techniques. Elle demande à pouvoir se prononcer à nouveau après la tenue du débat au Parlement, afin d'examiner les modalités définitives de mise en œuvre du dispositif, s'il était décidé d'y recourir.

Marchés publics

Report de la date limite du recensement économique de la commande publique au 30 juin 2020

Par un communiqué du 10 avril 2020, l'Observatoire économique de la commande publique a indiqué le report de la date limite de déclaration au titre du recensement économique de la commande publique pour l'exercice 2019. Cette mesure vise à accompagner les acheteurs publics du fait de la crise sanitaire qui « *touche tout le tissu économique français* ».

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.
Lettre juridique Syntec Numérique *© avril 2020*

PARTIE 2 - ACTUALITES JURIDIQUES HORS COVID-19

Droit des affaires

Plateforme numérique

Enquête de la DGCCRF sur les obligations d'information des plateformes numériques

La DGCCRF a publié le 21 avril 2020, les résultats de son enquête sur les obligations d'information des plateformes numériques. Cette enquête avait pour objet de vérifier la mise en conformité des plateformes numériques avec les obligations instaurées par la loi pour une République numérique. 73% des entreprises contrôlées ne respectaient pas ces dispositions, cependant la majorité a mis en place des actions correctives à la suite des contrôles.

Données

Données personnelles

CNIL : référentiel relatif aux traitements de données personnelles mis en œuvre aux fins de gestion des ressources humaines

La CNIL a adopté le référentiel relatif aux traitements de données personnelles mis en œuvre aux fins de gestion des ressources humaines. Ce référentiel, qui s'adresse à l'ensemble des employeurs privés et publics, s'inscrit dans la continuité de la norme simplifiée NS-46 qui n'a plus de valeur juridique depuis l'entrée en application du RGPD.

Certains traitements sont exclus du champ d'application du référentiel en raison de leurs spécificités et font l'objet d'un encadrement particulier (contrôle d'accès aux locaux de travail à l'aide des dispositifs biométriques, dispositif d'alertes professionnelles, vidéosurveillance, d'écoute et enregistrement des conversations téléphoniques, des analyses algorithmiques visant à prédire le comportement ou la productivité des salariés, etc.). Il en va de même pour certains traitements invasifs ou ayant recours à des outils particulièrement innovants.

Afin de répondre au mieux aux besoins des organismes, le champ d'application du référentiel a été élargi et couvre désormais non seulement la gestion des ressources humaines, mais également la gestion de la paye et les traitements les plus répandus en matière de recrutement.

Une FAQ accompagne la publication du référentiel pour répondre aux questions les plus fréquentes.

Marchés publics

Décisions de justice

Précisions sur les principes encadrant les avances et les conséquences à tirer d'une résiliation

Dans le cadre d'un marché de conception-réalisation passé pour la construction d'un nouvel hôpital, une société sous-traitante du groupement d'entreprises titulaire du marché, a bénéficié du versement d'une

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.
Lettre juridique Syntec Numérique *© avril 2020*

avance forfaitaire de 20% du montant des travaux dont elle devait assurer l'exécution. L'acheteur a décidé de résilier le contrat du fait des difficultés dans son exécution résultants notamment du placement en redressement judiciaire d'une société membre du groupement. En conséquence, l'acheteur a émis un titre de recettes auprès de la société sous-traitante pour obtenir le remboursement de la somme versée au titre de l'avance. La société a contesté cette décision et notamment le montant du remboursement. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat, dans une décision du 4 mars 2020 a précisé que « *Les avances accordées et versées au titulaire d'un marché […] ont pour objet de lui fournir une trésorerie suffisante destinée à assurer le préfinancement de l'exécution des prestations qui lui ont été confiées. Le principe et les modalités de leur remboursement […] permettent au maître d'ouvrage d'imputer le remboursement des avances par précompte sur les sommes dues au titulaire du marché à titre d'acomptes, de règlement partiel définitif ou de solde. […] Ces dispositions s'appliquent aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct. Il résulte de la combinaison de ces dispositions que lorsque le marché est résilié avant que l'avance puisse être remboursée par précompte sur les prestations dues, le maître d'ouvrage peut obtenir le remboursement de l'avance versée au titulaire du marché ou à son sous-traitant sous réserve des dépenses qu'ils ont exposées et qui correspondent à des prestations prévues au marché et effectivement réalisées. En cas de résiliation pour faute du marché, le remboursement de l'avance par le sous-traitant ne fait pas obstacle à ce que celui-ci engage une action contre le titulaire du marché et lui demande, le cas échéant, réparation du préjudice que cette résiliation lui a causé à raison des dépenses engagées en vue de l'exécution de prestations prévues initialement au marché*. »

Indemnisation des prestations supplémentaires dans le cadre de l'exécution d'un marché public

Dans un arrêt du 27 mars 2020, le Conseil d'Etat a rappelé qu'un prestataire a en principe droit à être indemnisé du coût des prestations supplémentaires indispensables à l'exécution d'un marché dans les règles de l'art, ce n'est néanmoins pas le cas lorsque la personne publique s'est préalablement opposée de manière précise à leur réalisation.

Juridictions administratives

Rapport annuel 2019 du Conseil d'Etat et des juridictions administratives

Le rapport annuel 2019 du Conseil d'Etat et de la juridiction administrative réalisé par la section du rapport et des études (SRE) est paru le 27 avril 2020. Il présente l'activité consultative et contentieuse de l'année, dresse un panorama des temps forts et donne à voir la nature des interventions de l'action publique.

Propriété intellectuelle

Marques

Caractère distinctif des marques tridimensionnelles contenant des éléments verbaux et/ou figuratifs lorsque la forme n'est pas distinctive en tant que telle

Les offices de la propriété intellectuelle du réseau européen des marques, dessins et modèles poursuivent leur collaboration dans le contexte du programme de convergence. Ils ont désormais convenu d'une pratique

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.
Lettre juridique Syntec Numérique *© avril 2020*

commune concernant le caractère distinctif des marques tridimensionnelles (marques de forme) contenant des éléments verbaux et/ou figuratifs lorsque la forme n'est pas distinctive en tant que telle, dans le but d'établir un seuil minimal de caractère distinctif pour les marques de forme lorsque la forme en tant que telle n'est pas distinctive. Afin de déterminer si ce seuil est atteint, il conviendra de tenir compte d'un certain nombre d'éléments et de facteurs qui influent sur le caractère distinctif du signe dans son ensemble (analyse d'éléments verbaux ou de couleurs par exemples) et dont les différents cas, sont exposés dans ce document.

Titres de propriété industrielle

Chiffres clés 2019 de l'Office Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Avec 58 900 demandes internationales de brevets déposées à l'OMPI en 2019, la Chine devient le premier pays d'origine des demandes. Cette place était auparavant occupée par les Etats-Unis. En matière de demandes d'enregistrement international de marques, la France est le 4e pays déposant. De manière générale, les demandes de dépôts pour l'ensemble des titres de propriété industrielle de l'OMPI ont connu une augmentation en 2019, marquant une année record. Ces éléments sont détaillés dans le communiqué de presse du 7 avril 2020 publié par l'OMPI.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Émilie Dumérain, Déléguée juridique, edumerain@syntec-numerique.fr
Cloé Ahoulou, Juriste - Chargée de mission, cahoulou@syntec-numeriq

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.
Lettre juridique Syntec Numérique *© avril 2020*